

Conditions Générales de Vente

ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

- 1.1. Les présentes conditions générales régissent les ventes conclues avec la S.A. *Mil-teK BVL* (ci-après « *Mil-teK* »), notwithstanding les conditions imprimées dont l'acheteur entendrait se prévaloir.
- 1.2. Toutes conditions contraires aux présentes conditions générales et stipulées par l'acheteur ne lient *Mil-teK* que si elles ont fait l'objet d'une acceptation écrite et expresse dans son chef.
- 1.3. Sauf stipulation expresse, l'acheteur est censé avoir eu parfaite connaissance des présentes et en avoir accepté toutes les dispositions dans leur intégralité, sans réserve ni exception.
- 1.4. Tout ce qui n'est pas expressément régi dans des conventions particulières est réglé par les présentes conditions générales et, à défaut, par les dispositions législatives ou réglementaires applicables en la matière.

OFFRES - PRIX - ACCEPTATION

- 2.1. La validité des offres de *Mil-teK*, ainsi que les prix qui y sont mentionnés, sont valables pendant une durée d'un mois calendrier. Les prix mentionnés dans les offres de *Mil-teK* s'entendent hors taxes.
- 2.2. Le matériel est proposé sous réserve d'une continuité de fabrication et de fourniture de la part des fabricants ou fournisseurs. Le cas échéant, *Mil-teK* se réserve le droit de proposer la fourniture de matériel de remplacement répondant à des caractéristiques techniques et à un niveau de qualité similaire. Des modifications techniques ou esthétiques peuvent intervenir à tout moment sur le matériel, sans obligation pour *Mil-teK* d'apporter ces modifications au matériel faisant l'objet d'une commande en cours.
- 2.3. Sauf convention contraire, les prix de *Mil-teK* peuvent varier en fonction de l'augmentation des prix d'achat, des salaires, des charges sociales ou fiscales et autres événements susceptibles d'appréciations objectives.
- 2.4. Pour valablement engager *Mil-teK*, les offres doivent être signées par sa direction.
- 2.5. La vente est conclue lorsque l'offre dûment signée pour accord par l'acheteur parvient au siège de *Mil-teK*.

COMMANDES - ACCEPTATION

- 3.1. Les commandes peuvent être adressées au siège de *Mil-teK*.
- 3.2. *Mil-teK* adresse un accusé de réception de commande, qui seul engage *Mil-teK*. L'accusé de réception indique le délai de livraison, le prix, ainsi que toute autre indication spécifique en rapport avec la commande.
- 3.3. Pour valablement engager *Mil-teK*, les commandes doivent être acceptées par sa direction.
- 3.4. La direction de *Mil-teK* se réserve le droit de ne pas accepter une commande qui lui serait faite sans devoir justifier de sa décision.

DELAIS DE LIVRAISON

- 4.1. Dans la mesure où les délais de livraison et d'exécution communiqués par *Mil-teK* peuvent dépendre de ceux de ses fournisseurs, ceux-ci peuvent varier de quelques jours.
- 4.2. Sauf disposition contraire, un retard dans les délais de livraison ne pourra donner lieu à l'octroi de dommages et intérêts en faveur de l'acheteur.
- 4.3. S'il s'agit d'une offre émanant de *Mil-teK* le délai de livraison prend cours à dater de la réception de l'offre acceptée par l'acheteur au siège de *Mil-teK*.

PAIEMENTS - CLAUSE PENALE - INTERETS CONVENTIONNELS

- 5.1. L'acheteur doit verser un acompte correspondant à 30 % du montant total T.V.A. incluse. Le solde du prix est payable lors de la livraison. En cas de livraison échelonnée, le solde du prix est payable au fur et à mesure des livraisons. En cas de non-paiement de l'acompte, *Mil-teK* sera en droit de suspendre l'exécution de la commande jusqu'au paiement complet de tout montant qui lui resterait dû ou demander la résolution de la vente aux torts et griefs de l'acheteur.
- 5.2. Sauf disposition contraire, les factures de *Mil-teK* sont payables au comptant et sans escompte, à son siège.
- 5.3. A défaut de paiement à l'échéance, le montant de chacune des factures émises par *Mil-teK* sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une indemnité conventionnelle, forfaitaire et irréductible de 15 %, avec un minimum de 125,00 EUR, et d'intérêts conventionnels au taux de 12 % l'an, tout mois calendrier entamé étant dû dans son intégralité.
- 5.4. Le fait de remettre des traites ou de convenir de l'étalement des paiements ne constitue pas une novation de la dette.
- 5.5. Si, en cas d'accord pour un étalement du paiement, l'acheteur néglige une seule fois de procéder au paiement à l'échéance, la totalité de la dette ou son solde sera immédiatement exigible.

ANNULATION - RESOLUTION

- 6.1. Sauf disposition contraire, en cas d'annulation de la vente par l'acheteur et ou de résolution de la vente à ses torts et griefs, l'acheteur sera redevable envers *Mil-teK* d'une indemnité équivalente à 30 % T.V.A. incluse du montant de la vente, sans préjudice de l'octroi de dommages et intérêts complémentaires.

RECLAMATIONS

- 7.1. Toute facture qui n'aura pas fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par courrier recommandé au siège de *Mil-teK* dans les 10 jours calendrier suivant sa date sera réputée acceptée.
- 7.2. Il est de convention expresse que l'acheteur n'est pas autorisé à suspendre ses paiements en cas de litige.

FRAIS DE TRANSPORT – TRANSFERT DES RISQUES

- 8.1. Sauf stipulation écrite contraire, les frais de transport et de livraison sont à charge de l'acheteur. Le transfert des risques s'opère dès que le matériel vendu a été mis à la disposition de l'acheteur au départ du magasin de *Mil-teK*.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

- 9.1. Le matériel vendu demeure la propriété de *Mil-teK* jusqu'au paiement intégral du prix, sans préjudice de l'application des dispositions prévues aux articles 5.1 à 5.5. ci-avant.
- 9.2. Jusqu'au paiement intégral du prix, *Mil-teK* se réserve le droit de reprendre le matériel livré et à procéder, le cas échéant, à son démontage, aux frais, risques et périls de l'acheteur.
- 9.3. Si *Mil-teK* décide de mettre en œuvre la présente clause de réserve de propriété, l'acheteur est alors censé avoir donné une autorisation inconditionnelle et irrévocable à *Mil-teK* ou à tout tiers désigné pour entrer dans tous endroits où le matériel lui appartenant se trouve et pour procéder à son enlèvement et à son démontage.
- 9.4. Jusqu'au paiement intégral du prix, l'acheteur s'interdit de disposer de quelque titre que ce soit de tout ou partie du matériel vendu par *Mil-teK*, de le donner en gage à des tiers ou de conférer sur celui-ci des droits similaires ; de plus, l'acheteur s'engage à assurer le matériel contre tous risques qu'il pourrait courir ou occasionner et à se charger de son bon entretien et à assumer les frais de remise en état s'il doit le restituer impayé.
- 9.5. En passant commande ou en signant pour accord l'offre de *Mil-teK*, l'acheteur est censé avoir expressément pris connaissance et marqué son accord quant au contenu et quant à la portée de la présente clause de réserve de propriété.

GARANTIE - RESPONSABILITE

- 10.1. Le matériel vendu est garanti pour une période d'un an à compter de la date de livraison. La garantie concerne exclusivement la non-conformité aux spécifications techniques du matériel commandé. La garantie de *Mil-teK* se limite au remplacement gratuit ou à la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par *Mil-teK*. L'acheteur reconnaît avoir été informé des conditions de la garantie spécifique du matériel faisant l'objet de sa commande.
- 10.2. En aucun cas, la garantie ne saurait couvrir les vérifications et opérations d'entretien usuelles, les conséquences d'un usage anormal du matériel, d'une faute, d'une négligence ou de l'inexpérience de l'acheteur, les conséquences dommageables provenant des modifications de l'installation, incorrectement exécutées par l'acheteur lui-même, le non-respect des prescriptions d'installation de *Mil-teK*. Ne sont également pas compris dans la garantie toute panne ou défectuosité due à un cas de force majeure, telle que cette notion est définie à l'article 11.1 ci-dessous.
- 10.3. Tout matériel acheté qui révélerait des défauts sera réparé dans les locaux de l'acheteur. L'échange d'une pièce ou d'un ensemble ou leur remise en état effectuée dans le cadre de la garantie ne prolongent pas la durée de la garantie ci-dessus fixée.
- 10.4. La garantie cesse de plein droit et sans aucune exception au cas où l'acheteur aurait procédé, lui-même, ou fait procéder par un tiers non agréé par *Mil-teK*, à une ou plusieurs interventions sur le matériel. La garantie cesse également de plein droit et sans exception en cas d'utilisation par l'acheteur, ou le tiers intervenant, de pièces qui ne seraient ni d'origine ni agréées par *Mil-teK*.
- 10.5. Le matériel ne pourra être retourné qu'après l'accord préalable de *Mil-teK*. Il devra être retourné sur palette et sous film étirable ou rétractable. Les frais et les risques du retour, ainsi que de la réexpédition, sont à la charge de l'acheteur.
- 10.6. L'acheteur ne peut pas faire appel à la garantie s'il demeure en défaut de payer à *Mil-teK* les factures échues.
- 10.7. Les vices apparents doivent être dénoncés par courrier recommandé adressé au siège de *Mil-teK* K dans les 10 jours ouvrables de la livraison du matériel.
- 10.8. *Mil-teK* ne sera tenu responsable d'aucun dommage indirect, généralement quelconque, quelle que soit sa qualification (par exemple, à titre exemplatif et non limitatif : perte de bénéfice, manque à gagner, perte d'usage, dommage consécutif, spécial, incident ou dérivé) pouvant être rattaché au matériel vendu. En passant commande ou en signant pour accord l'offre de *Mil-teK*, l'acheteur est censé avoir expressément pris connaissance et marqué son accord quant au contenu et quant à la portée de la présente clause.

FORCE MAJEURE

- 11.1. La partie qui invoque la force majeure est tenue d'en informer l'autre partie dans les huit jours par courrier recommandé. Est considéré comme force majeure au sens des présentes conditions générales de vente, sans que cette énumération soit limitative : guerres, émeutes, incendies, grèves, accidents, foudre, inondations, explosions, intempéries, impossibilité d'être approvisionné, actes ou oublis de tiers (notamment d'autres fournisseurs), ainsi que les actes des autorités locales, régionales ou fédérales ou de toutes autres autorités compétentes.

DIVERS

- 12.1. Au cas où l'une des dispositions contenues aux présentes conditions générales devait s'avérer nulle ou non exécutable pour une raison légale, aucune des autres dispositions ne s'en trouvera affectée.
- 12.2. Le fait, dans le chef de *Mil-teK*, de ne pas se prévaloir de l'inobservation par l'acheteur d'une quelconque obligation que celle-ci a en charge ne pourra être interprété comme comportant pour l'avenir renonciation à s'en prévaloir.

LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS-

- 13.1. La validité, l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales, ainsi que de tout contrat conclu par *Mil-teK* sont exclusivement régies par le droit interne belge, notwithstanding la présence de tout élément d'extranéité.
- 13.2. Tout litige relatif à la validité, à l'exécution et à l'interprétation des présentes conditions générales, ainsi que de tout contrat conclu par *Mil-teK*, est soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles, et notamment la Justice de Paix du 1^{er} canton de Bruxelles.